



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 25 juin 2022

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Rapport - préavis municipal N°18/22-Réponse municipale au postulat de Monsieur le Conseiller Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle ».

Membres : **M. Kaya Guner (1^{er} Membre) – Entente pranginoise**
Mme Marina Parashkevova – Entente pranginoise
Mme Margaux Buccioli – Alliance libérale de Prangins
Mme Liliane Gavillet – Alliance libérale de Prangins
M. Daniel Bujard – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers